

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

**N° 102 / 2024**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Cozonière**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise STPML*

*(50 Avenue Marcel Merieux – 69280 Sainte-Consoce - ☎ : 04.37.22.67.21 – 📠 : 04.37.22.67.25),*

*Vu la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône N° 2024 – SVS – 167,*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de branchement d'un habitation au réseau d'eau potable, 191, Chemin de la Cozonière, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

*Cette réglementation sera en vigueur du mercredi 5 juin 2024, 10 heures, au vendredi 14 juin 2024, 16 heures 30.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 28 mai 2024

*L'adjoint délégué à la Voirie  
Jean-Pierre Goy*



*Arrêté N° 102 / 2024*